



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

16/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

16/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 21

OBJET :

**SORTIE DU GROUPEMENT
DE COMMANDES PROPOSE
PAR LE SIGEIF POUR
L’ACHAT D’ENERGIE (GAZ
ET ELECTRICITE) ET DES
SERVICES ASSOCIES**

Pour : 21
Contre :
Abstentions :

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE ALAIS**

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Alain SOUEDET, Charlène METAUT et Florian DAVID.

Étaient absents excusés :

Madame Claire HERLIN

Monsieur Agostino
MUZZIN

Monsieur Laurent
PERTHUIS

Monsieur Julien CAYZAC

Madame Maria PYRKA

Madame Caroline

ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Monsieur Ariel SHEPS

Monsieur Hervé FRANEL

Madame Alexa PELAGE

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA

Madame Mariannick MORVAN

Monsieur Florian DAVID

Étaient absents : Mesdames Fleurine BOCQUILLON Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Léa PHALIPPOUX et Monsieur José AZEVEDO.

DELIBERATION

**SORTIE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE
SIGEIF POUR L’ACHAT D’ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET
DES SERVICES ASSOCIES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Energie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8.

Considérant que la commune de La Ferté-Alais est membre du groupement de commande SIGEIF constitué pour l’achat d’énergie et service annexes,

Considérant que la commune de La Ferté-Alais, suite à une restructuration budgétaire, opte pour un prestataire unique,

Considérant que la convention de groupement de commande, signée en date du 26 juin 2014 prévoit des modalités de sortie et de retrait d’un membre, par courrier recommandé, 4 semaines avant l’intervention.

Considérant que le groupement a été informé de cette volonté de sortie par courrier en date du 15 novembre 2024, conformément aux dispositions de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Pour : 21

Décide de sortir du groupement de commande SIGEIF à compter du 1er janvier 2026, conformément aux termes de la convention et aux modalités de sortie prévues :

- **Mandate** Madame Mariannick MORVAN, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la formalisation de cette sortie et à l'actualisation des documents administratifs en conséquence,
- **Autorise** Madame Mariannick MORVAN, à notifier officiellement cette décision au groupement de commande, ainsi qu'aux autres membres concernés, et à procéder aux démarches juridiques, administratives et financières liées à cette sortie,
- **Prend acte** que cette décision n'entraîne aucune conséquence pour les contrats en cours, sauf accord entre les parties, et que le respect des obligations contractuelles se poursuit jusqu'à la conclusion de ces derniers.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signés au registre pour copie conforme.

Le Maire,



Mariannick MORVAN